

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG- 2020-034

Date : le 23 juin 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : ENTRETIEN MÉNAGER – PAVILLON ÉCOLE SECONDAIRE SIEUR DE COULONGE DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

CONSIDÉRANT que le contrat de service d'entretien ménager du pavillon École Secondaire Sieur de Coulonge à Mansfield-et-Pontefract se terminera le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que l'ouverture a eu lieu le 16 juin 2020 à 14h;

NOM	MONTANT (EXCLUANT LES TAXES)
NASCO	186 280,04 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, d'accepter la seule soumission reçue et qui est conforme;

CONSIDÉRANT que le contrat est octroyé pour une période d'un an (2020-2021), et est renouvelable pour deux autres années (2021-2022 et 2022-2023);

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
En vertu des mesures transitoires du projet de loi 40, article 299

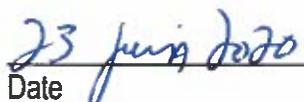
Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

L'octroi du contrat d'acquisition au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NASCO, 263, rue Laramée, Gatineau Qc, J8Y 2Z7, de cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt dollars et quatre sous (186 280,04 \$) excluant les taxes;

M. Charles Pétrin, directeur du Service des Ressources matérielles et technologiques à signer le contrat à cet effet.


Denis Rossignol, directeur général


Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Charles Pétrin
Fonction : Directeur des ressources matérielles et technologiques

A. Respect des encadrements

Le directeur du service des ressources matérielles et technologiques atteste que la présente demande respecte en tout point la Politique d'achat, RM-01.00 du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ainsi que les lois et règlements applicables au processus d'appel d'offres.

B. Recommandation du directeur des ressources matérielles et technologiques

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des ressources matérielles et technologiques recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à NASCO.



Charles Pétrin

30 juin 2020

Date